

Le cadre réglementaire des détecteurs ioniques de fumées

Les détecteurs de fumée ioniques sont composés de 2 électrodes accompagnées d'un petit élément radioactif qui émet des rayons. Une tension est appliquée aux électrodes, ce qui fait naître un courant du à la ionisation de la chambre. Si des particules de fumée pénètrent dans la chambre, celles-ci perturbent l'intensité du courant ce qui active l'alarme du détecteur de fumée.

Le décret n°2002-460 du 4 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ioniques interdit toute addition de radionucléides dans les produits de construction.

C'est pour cela que COOPER Sécurité SAS propose désormais de nouvelles technologies de détection sans source radioactive.

Si l'utilisation des détecteurs ioniques était justifiée par les avantages que la technique associée procurait, cela n'est plus valable aujourd'hui dans la mesure où une autre technologie alternative existe et répond aux exigences normatives et réglementaires de la détection incendie. Cette évolution du contexte impose un retrait de ces dispositifs en application du code de la santé publique.

Le décret 2007-1582 du 7 novembre 2007 a apporté des modifications du code de la santé publique qui vont permettre d'encadrer le retrait des détecteurs ioniques de fumée de manière progressive.

COOPER Sécurité SAS vous propose une offre de reprise des détecteurs ioniques via son Service Après Vente.

Pour toute demande veuillez **consulter notre site internet** :
http://www.cooperfrance.com/sav/recyclage_produits.php?id_contenu=23